

Régime de prévoyance | Ensemble du personnel Convention collective nationale des entreprises d'Architecture

> ENTREPRISE

 Raison sociale

 N° Siret N° Code NAF

 Forme juridique

 Adresse

 Code postal Ville

 Téléphone Fax

 Mail @

 Date de création de l'entreprise

 Effectif concerné à la date d'adhésion

 Nature de l'activité

 Correspondance à adresser à (si différent du siège social)

RÉSERVÉ À NOTRE ORGANISME

 N° ENTREPRISE

N° CONTRAT : CCN 510 000

Date effet de l'adhésion :

 Cotisation additionnelle reprise des sinistres en cours % TA/TB

Nom du commercial

POUR FACILITER VOTRE ADHESION

- 1- Ecrivez en lettres capitales.
- 2- Dated et signez votre bulletin d'adhésion.
- 3- Joignez un Kbis datant de moins de 3 mois précisant la nature de votre activité ou le récépissé de déclaration à la Préfecture pour une Association.
- 4- Envoyez-le tout à l'adresse figurant sur ce document.

> ENGAGEMENT

 Je, soussigné(e) Nom et prénom agissant en qualité de⁽¹⁾

 déclare adhérer, auprès d'Humanis Prévoyance et de l'OCIRP⁽²⁾, en vue d'appliquer les dispositions du régime de Prévoyance instauré par l'accord du 24 juillet 2003 et ses avenants, tel que prévu par la Convention Collective Nationale des entreprises d'Architecture, au profit de :

- son personnel Cadre (personnel relevant des articles 4 et 4bis de la CCN du 14 mars 1947),
- et - de son personnel Non Cadre (personnel ne relevant pas des articles 4 et 4bis de la CCN du 14 mars 1947).

La date d'effet retenue sera au plus tôt la date d'embauche du premier salarié ou le 1^{er} jour du mois civil suivant l'envoi du présent bulletin (cachet de la poste faisant foi) complété et signé par l'entreprise. L'entreprise déclare avoir reçu et pris connaissance des Conditions Générales du régime conventionnel référencées « CG-architectes-prev-collective-août 2009 » où figurent les garanties et les cotisations, de la notice d'information « NI-architectes-prev-collective », ainsi que des Conditions Générales au titre de la garantie dite « Maintien de salaire » référencées « cg-architectes-maintien salaire ». Un double du bulletin d'adhésion vous confirmant votre adhésion au régime et sa date d'effet vous sera retourné par notre organisme. L'entreprise a-t-elle à la date de signature du présent bulletin, des salariés et/ou anciens salariés en arrêt de travail⁽³⁾ ou des bénéficiaires de rente éducation, rente handicap ou rente de conjoint en cours de service (cochez la case concernée) :

- NON** : Si cette situation venait à être modifiée avant la date d'effet de l'adhésion, l'entreprise s'engage à en informer immédiatement notre organisme
- OUI** : Dans ce cas, vous devez obligatoirement remplir le document intitulé « Déclaration de reprise de passif »

(1) L'adhésion constituant un engagement contractuel de l'entreprise, la présente demande doit être signée par un représentant légal de l'entreprise ou, à défaut, par une personne dûment habilitée à prendre cet engagement - (2) OCIRP - Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance, assureur des garanties rente éducation/rente de conjoint et rente handicap. Il en délègue la gestion à notre organisme - Union d'institutions de prévoyance régie par le code de la Sécurité sociale - 17, rue de Marignan - 75008 Paris - (3) Incapacité temporaire de travail y compris en temps partiel pour raison thérapeutique, ou Invalidité.

 Fait à le

 L'entreprise
Signature et cachet de l'entreprise

 Le Directeur
Signature Humanis Prévoyance

Conformément à la Loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous pouvez demander communication ou rectification de toutes informations vous concernant en adressant un courrier à l'organisme assureur, Service Satisfaction Client - 303 rue Gabriel Debacq - 45777 Saran Cedex.